



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

Épisode de pollution de l'air aux particules fines dans le Puy-de-Dôme

Un épisode de pollution hivernale aux particules fines (PM10) est en cours dans le département du Puy-de-Dôme. Le seuil d'alerte de niveau 1 étant franchi, Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme, a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, dont les principales sont les suivantes :

Cet arrêté prend effet à compter de ce jour 17 h, sauf les mesures relatives au transport qui prennent effet demain à partir de 5h00.

Mesures relatives au secteur du transport

- les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés ;
- un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur (sur les routes à 130 km/h, la vitesse est abaissée à 110kmh/h ; sur les routes à 110 km/h, la vitesse est abaissée à 90 km/h ; sur les routes à 90 km/h, la vitesse est abaissée à 70kmh/) ;
- les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h ;
- les limitations de vitesse inférieures restent inchangés.

Mesures relatives au secteur industriel

- réduction des émissions des établissements industriels.

Mesures relatives aux chantiers BTP et carrières

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques ;
- l'usage des groupes électrogènes n'est autorisé que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité ;
- Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote doivent être reportées à la fin de l'épisode en l'absence de dispositif de traitement adéquat.

Contact media:

04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18

04 73 98 63 29 / 06 86 37 90 09

Site internet des services de l'État: www.puy-de-dome.gouv.fr

Fil d'information Twitter: @Préfet63

Facebook : Page Préfète du Puy-de-Dôme – Instagram : @prefet63

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint est interdite ;
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés ;
- La température des bâtiments doit être maîtrisée et réduite.

Mesures relatives au secteur agricole

- Les écobuages et le brûlage des matières agricoles sont interdites et les dérogations pour ces pratiques sont suspendues.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifices sont interdits durant l'épisode de pollution.

Recommandations

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

Et en règle générale :

- privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- limiter les activités physiques intenses.

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique majeur et la Préfète en appelle à la conscience citoyenne de tous pour limiter les émissions de polluants tout au long de l'année.

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures téléchargez l'arrêté préfectoral n°20-00127 relatif aux mesures d'urgence sociales prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique de niveau alerte 1 débuté le 23 janvier 2020.

Plus d'informations sur <http://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/>

Contact media:

04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18

04 73 98 63 29 / 06 86 37 90 09

Site internet des services de l'État: www.puy-de-dome.gouv.fr

Fil d'information Twitter: @Préfet63

Facebook : Page Préfète du Puy-de-Dôme – Instagram : @prefet63